

COMPTE RENDU
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Saumane, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard VALMALLE, Maire.

Date de la convocation : 12/09/2018	Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9	Nombre de pouvoirs : 2

Présents : Laurette ANGELI, Denise CALDAS, Kathy DURAND, François GAUDU, Damien BOURGADE, Émilie MARTIN, Gérard MAUQUIÉ, Richard VALMALLE.

Procurations : Candice BOUTAVIN à Damien BOURGADE, Joris MAMOURI à Richard VALMALLE.

Secrétaire de séance : Laurette ANGELI

Ordre du jour :

- 1) Intentions d'aliéner
- 2) Convention de raccordement à l'assainissement collectif hameau de Bourgnolles
- 3) Demande de subventions pour travaux de voiries communales
- 4) Renouvellement convention SACPA
- 5) Classement de la voirie communale
- 6) Tableau des amortissements M49
- 7) Questions diverses

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :
✓ Décision modificative n° 3 – budget assainissement.

Le conseil municipal ayant accepté à l'unanimité, ce point est rajouté à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 26 juin 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

1) Intentions d'aliéner

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la propriété appartenant aux familles ERB/FLUMET/PERRET, située lieu-dit « L'Ardailler » est en cours de vente et que la commune peut préempter.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas préempter.

Monsieur le Maire explique que la propriété appartenant à Monsieur Gérard FOURNIER, située Lieu-dit « Le Pont », est également en cours de vente, et que la commune peut préempter.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas préempter.

2) Convention de raccordement à l'assainissement collectif hameau de Bourgnolles (2018/025)

Monsieur le Maire rappelle que le hameau de Bourgnolles, sur la commune de Les Plantiers, est raccordé au réseau d'assainissement de Saumane, et qu'il y a lieu de définir les modalités techniques et financières par une convention.

Madame ANGELI présente le projet de convention et demande au conseil municipal d'autoriser le Maire à la signer.

Après discussion, les conseillers autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention.

3) Demande de subventions pour travaux de voiries communales (2018/026)

Monsieur le Maire présente le dossier « d'accompagnement de la réflexion de la collectivité pour la réalisation de travaux de réfection de différents chemins de la commune » élaboré par l'Agence Technique Départemental du Gard.

Les travaux de voirie sont envisagés pour les quartiers suivants :

- L'Ardailler, La Pradelle, Le Mazauric, Le Doudou et entre la D907 et le pont submersible.

Le montant des travaux est évalué à 54 858,00 € HT, soit 65 829,60€ TTC.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

- Conseil Départemental : 13 714,50 € HT (25%)
- DETR : 13 714,50 € HT (25 %)
- Autofinancement : 27 429,00 € HT

Après discussion, les conseillers acceptent à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire, l'autorisent à solliciter les subventions comme présenté ci-dessus et à signer les documents afférents à ce dossier.

4) Renouvellement convention SACPA (2018/027)

Madame Angeli rappelle aux conseillers que la commune a signé un contrat de services depuis le 1^{er} novembre 2014 avec la SA SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) qui permet la capture des animaux errants, dangereux ou blessés sur la voie publique, la gestion de la fourrière animale et le ramassage de cadavres d'animaux.

Ce contrat est renouvelable tous les 4 ans, et arrive à échéance le 31 octobre 2018.

Madame ANGELI propose aux conseillers de le renouveler.

Après discussion, les conseillers acceptent à l'unanimité le renouvellement du contrat de prestations de services avec la SA SACPA et autorisent Monsieur le Maire à le signer.

5) Classement de la voirie communale et mise à jour du tableau unique (2018/028)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée le 27/11/2007 à la suite du classement de divers chemins communaux. Cette mise à jour de 2007 avait permis d'identifier 9.810 mètres de voies communales à caractère de chemin.

Cette longueur totale est un des éléments de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attribuée à la commune. Les voies communales à caractère de places publiques peuvent être prises en compte dans le tableau de classement unique.

Compte tenu des voies déjà classées, des voies à classer et des nouvelles mesures, la longueur totale des voies communales sera répartie comme suit :

- Voies à caractères de rue : 0 mètre.
- Voies à caractères de chemin : 9955 mètres, pour un total de 16 chemins dont 8 nouvellement identifiés et nommés.
- La surface des places publiques est modifiée de 0 à 3280 mètres carrés (3 nouvelles places ajoutées).

Les longueurs des voies figurant dans le tableau unique de classement tiennent compte des nouvelles mesures réalisées sur place et des modifications apportées aux voies existantes depuis 2007 (modifications de tracé, changement d'appellation, modification du point d'origine et d'extrémité...)

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération

approuvant le classement des voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

En conclusion et après en avoir délibéré le conseil se prononce à l'unanimité pour le classement des voies telles qu'elles sont définies dans le tableau annexé à la présente délibération.

6) Durée d'amortissements des biens - comptabilité M 49 (2018/029)

Vu les articles L. 2321-2 27° et L. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 2321-1 du même code,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 dans sa dernière version en vigueur issue de l'arrêté du 21 décembre 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2321-2-27,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 relative aux services publics locaux,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour le service d'assainissement.

Considérant qu'il appartient ainsi à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations règlementaires, les durées d'amortissement par instruction et type de bien ou catégorie de bien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver l'application des durées d'amortissement au sein du budget en nomenclature M49 comme présenté ci-dessous :

BIENS AMORTISSABLES	DURÉES PROPOSÉES
Frais d'études, de recherche et de développement	5
Station d'épuration	50
Réseaux d'assainissement	50

7) Décision modificative n°3 – Budget assainissement

Madame ANGELI explique au conseil municipal que la décision modificative n° 2 concernant le paiement de la redevance de modernisation des réseaux de collecte à l'Agence de L'Eau (changement d'affectation de l'article budgétaire), a entraîné un paiement hors délai, et a, de ce fait, généré des pénalités pour retard de paiement, malgré une demande de remise gracieuse.

Il convient à présent de procéder au virement de crédit suivant :

CREDIT A OUVRIR					
Sens	Sec.	Chap..	Art.	Objet	Montant
D	F	67	6712	Charges exceptionnelles sur opération de gestion – pénalités, amendes fiscales et pénales	108.00€
				TOTAL	108.00€
CREDIT A REDUIRE					
Sens	Sec.	Chap.	Art.	Objet	Montant
D	F	011	61528	Autres dépenses imprévues	-108.00€
				TOTAL	-108.00€

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au virement de crédit tel que présenté ci-dessus.

Questions diverses :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Maître Nadège COLOMBIER, huissier de justice, reçu en mairie le 10/09/2018, concernant une mise en demeure du respect des obligations en tant que bailleur à la demande de Madame Audrey HUET, gérante du multiple rural.

La commune est sommée de remplacer les équipements suivants :

- Caisse enregistreuse CASIO 2200
- Balance OHAUS
- Vitrine COMERSA
- Four à convection AMATIS 95.1032
- Congélateur bahut 485 L LOEBHERR GT 4905

Madame HUET reproche à la commune de ne pas avoir tenu compte des demandes orales de remplacement de ce matériel.

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'il y a eu effectivement des demandes orales au sujet de la caisse enregistreuses, et qu'il a demandé à Madame HUET de s'occuper de faire établir des devis, Madame HUET étant la plus à même à choisir le matériel. Malgré plusieurs relances, Madame HUET n'y a jamais donné suite.

Le congélateur a été remplacé selon les critères de choix de Madame HUET, et l'achat du four refusé selon avis du conseil municipal (c/f CM du 04/06/2018).

Le remplacement de la balance n'a jamais été évoqué par Madame HUET, ni le problème de vitrine.

L'ordre du jour étant achevé la séance est levée à 20h00.